

ZOLLEPT-JAHR 1880
No. 637
8

POLITISCHES DEPARTEMENT
DATE 29/11/80 CONTRE N° 1033

N.^o 42.
9.

Lugano, li 8 Novembre 1880.

IV. CIRCONDARIO

DEI
DAZI FEDERALI

LA DIREZIONE

a la Direction générale

in Bern.

Risposta al D.G. 637
del 1^o Novembre

N. 176.

Oggetto:

Agressions contre
douaniers italiens.

Annexi:

Cette Direction avait en effet déjà, depuis le milieu du mois passé, connaissance, que d'après des renseignements d'autorités italiennes, les douaniers italiens étaient l'objet d'attaques nocturnes de contrebandiers dans le voisinage de la frontière terminale entre Pedemonte et Prezzo. Ce dossier qui a été informé verbalement par M. l'Inspecteur Supérieur des Douanes, Chez Bonelli, des faits mentionnés dans vos affres et, par écrit, de celui arrivé dans la nuit du 22 au 23 Octobre d.l., dans lequel, les douaniers auraient été attaqués à coups de fusil, par environ 60 contrebandiers et les douaniers auraient tiré quelques coups de fusil pour effayer les agresseurs. Mais aucun rapport des bureaux de péages ou des postes n'était parvenu à cette Direction sur ces faits semblables.

Ayant adressé au Receveur général de Chiasso et au Maréchal des Logis le 25 Octobre d.l. une interpellation avec invitation de se rendre sur les lieux pour compléter ce qui était à leur connaissance, il me répondirent en termes positifs, qu'ils avaient ignoré jusqu'à présent absolument les faits susmentionnés et que malgré tout leurs soins ils n'ont pas rencontré aucune information confirmant que des faits ^(aussi) importants de la susdite nature et en particulier ceux de la nuit du 22-23 Octobre furent arrivés.

Le Maréchal de Chiasso a appris uniquement qu'il y a plus d'un mois, on aurait tiré des coups de fusil aux douaniers près de Paré (territory italien) sans que ceux-ci aient riposté avec des coups de fusil et que l'on ne sait pas si les agresseurs étaient des contrebandiers. Le Maréchal a aussi entendu



parler du fait, que les deux douaniers italiens auraient voulu arrêter ^{sur territoire suisse} un gars en rapport de contrebande avec des chiens, et qu'un douanier voulait tirer sur un chien sur territoire suisse, mais que sur les remontrances ^{d'un habitant de} Lescallo les douaniers ont désisté.

Le Recveur pppl de Chiasso a aussi eu des informations concernant le fait de Pari' arrivé à l'époque indiquée par le Maréchal et dans lequel en effet, dit-on, plusieurs Douaniers auraient été maltraités par des coups de poing. Mais il ne lui a pas été possible d'apprendre quelque chose de plus précis sur les circonstances de ce conflit, ni que d'autres faits semblables soient arrivés depuis. Selon quelques personnes le corps des douaniers étant formé de beaucoup d'individus tout à fait jeunes et de pays différents, il serait arrivé des conflits entre eux-mêmes. D'autres personnes admettent que si y ait eu quelque collision entre douaniers et particuliers, mais elles ne savent ou ne veulent pas décrire ^{pas} précisément les faits.

Le Recveur pppl dit qu'en tous cas il n'est point vrai qu'il y ait continuellement des attouchements ^{et} des conflits entre des particuliers et des douaniers à l'effet d'empêcher ces derniers de faire leur usage et afin de pouvoir effectuer la contrebande; qu'il est tout à fait invraisemblable que les contrebandiers veuillent se chamailler à coups de pierre avec les douaniers, qui sont armés de fusil et de sabre, dont ils sont autorisés à faire usage et qui empêchent les contrebandiers au trop peur et très surpris ou seulement reconnus par les douaniers, puisqu'ils s'exposent à une punition de plusieurs années de prison.

Il est sûr fait que les contrebandiers sont tous Italiens habitant sur le territoire italien.

Je ne qui préside on devrait considérer que si des conflits sont arrivés, il ^{est} à été donné une importance ^{fort} exagérée.

car il n'est pas admissible que dans les localités ^{voisines}
comme Chiasso, on n'en ait pas en connaissance ^{organique} et n'en soit
aurait pas parlé, puisque dans les petites localités le ministre
peut également faire le sujet de la conversation de tous.
Il est presque évidable aussi, que la présence de Comandos
aid par planne au succès.

Toutefois je ne voudrais pas exagérer la probabilité
que les faits indiqués par l'Autorité Italienne, mais réduits
à des proportions bien plus petites, n'ayent pas eu lieu
effectivement, car d'un autre côté il faut tenir compte
1) que la population frontière est habituée à l'agitation
des contrebandes et ~~et n'assassine pas~~ qu'elle n'y fait pas
grande attention.

2) que des deux côtés toute la population, y compris les
représentants des Autorités locales ont intérêt, direct ou
indirect, à meigner les contrebandiers et à s'abstenir de
tout ce qui pourrait nuire à leur métier. L'ignorance générale
des faits pourrait bien être un motif ^{avoir calculé} pour
3) qu'il les dits faits peuvent bien être déclenchés à l'attention
de notre personnel, en tout qu'il paraît que les agressions
ont lieu près de notre frontière, mais à quelque distance
de la ligne sur terrains italien. En effet l'Autorité
italienne, à ce qu'il me semble, ne se plaint pas de ce
que les agressions ou le jet des pierres se font depuis notre
territoire, mais que les contrebandiers peuvent s'y asseoir
et se réfugier, de manière à empêcher une répression des
détachés et la poursuite.

Les postes des douaniers le long de la frontière
en question ont été renforcés par des soldats d'infanterie
et il est un fait que depuis quelque temps la contrebande
a mauvais jour. Cette situation peut bien avoir exaspéré
les contrebandiers et les avoir poussés à donner essor
à des roulottes et des attaques à cet état d'exaspération.

J'avais déjà donné l'instruction de redoubler dans l'activité de surveillance, afin de constater les faits nouveaux qui pourraient arriver. À la réception de votre premier affix, j'ai immédiatement ordonné le renfort des postes de Novazzano et ^{Chiasso} ~~Stabio~~ et d'organiser un service de patrouille de nuit continu, le long de la frontière en question. Dix hommes font ce service jusqu'à 1 h du matin. 6 autres le reste de la nuit et cela jusqu'à nouvel ordre. Dans quelques jours je vous ferai rapport sur les résultats de cette surveillance extraordinaire.

Le Directeur:
Frannier

Les gardes ont l'instruction d'arrêter et de remettre à l'Autorité de Police Tessinoise tous les individus qu'ils voient risquer ou molester les douaniers Italiens, sachant ainsi que ceux qui ils ne connaissent pas et qu'ils trouvent dans une attitude de suspecte. Si ces derniers leur sont connus ils se borneront à les dénoncer à la susdite autorité.

Giff au 1er n^o 20138
Requiertur,

C. P. Pellegrini

11. XI. 80

Herrmeyer